



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/89
10 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-troisième session
Genève, 13-16 novembre 2007
Point 4.2.28 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen de projets d'amendement à des Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 au complément 1 à la série 02
d'amendements au Règlement n° 95
(Collision latérale)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Le texte ci-après a été adopté par le GRSP à sa quarante et unième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/6, sans modification. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/41, par. 57).

Annexe 6

Paragraphe 5.6.5, modifier comme suit:

«5.6.5 La vitesse du pendule cervical est ramenée de la vitesse d'impact à zéro au moyen du dispositif approprié 3/, qui est décrit dans les caractéristiques du pendule cervical (voir la figure 5), ce qui se traduit par une modification du rapport vitesse/temps à l'intérieur de la bande définie dans la figure 7 et le tableau 4 de la présente annexe. Toutes les chaînes de mesurage doivent être enregistrées conformément à la norme ISO 6487:2000 ou la norme SAE J211 (mars 1995) et filtrées de façon numérique conformément à la CFC 180 (ISO 6487:2000 ou SAE J211:1995). La décélération du pendule doit être filtrée conformément à la CFC 60 (ISO 6487:2000 ou SAE J211:1995).».

Paragraphe 5.10.5, modifier comme suit:

«5.10.5 La vitesse du pendule cervical est ramenée de la vitesse d'impact à zéro au moyen d'un dispositif approprié 6/ conformément aux prescriptions du pendule cervical (voir la figure 5), ce qui se traduit par une modification du rapport vitesse/temps à l'intérieur de la bande définie à la figure 8 et au tableau 6 de la présente annexe. Toutes les chaînes de mesurage doivent être enregistrées conformément à la norme ISO 6487:2000 ou SAE J211 (mars 1995) et filtrées de façon numérique conformément à la CFC 180 (ISO 6487:2000 ou SAE J211:1995). La décélération du pendule doit être filtrée conformément à la CFC 60 (ISO 6487:2000 ou SAE J211:1995).».
